

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

DELIBERATION N° 2014/ 7/172 : RAPPORT D'ACTIVITE 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (COLLECTE ET TRAITEMENT, DECHETTERIES)

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Absents Excusés : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Louis IBRES, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

...« La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. »...

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1-2° du CGCT, cette commission doit examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, visé à l'article L.2224-5 du CGCT.

Ce rapport destiné à l'information des élus et des usagers du service public, retrace les résultats techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers pour le compte de la communauté d'agglomération duquel on retiendra plus particulièrement les éléments ci-dessous.

Depuis janvier 2010, la gestion des conteneurs, la collecte des déchets ménagers résiduels et emballages recyclables en mélange, la collecte en porte à porte des encombrants et l'enlèvement des dépôts sauvages ont été confiés à la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de services d'une durée de 7 ans.

La compétence traitement des ordures ménagères a été transférée au SIRTOMAD (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets). Ce syndicat mixte traite majoritairement par incinération les ordures ménagères, valorisant l'énergie produite dans un réseau de chaleur. Il gère également le traitement des produits issus de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire.

Au titre de l'année 2013, nous constatons une stabilisation des tonnages collectés.

298 kilogrammes/habitant d'ordures ménagères ont été traités et 113 kilogrammes/habitant de collecte sélective verre inclus ont été recyclés. Malgré une augmentation de la population + 0,4 % environ, il est à noter que la production de déchets par habitant reste stable pour l'ensemble des déchets collectés.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération développe un système de pré-collecte optimisé des déchets en conteneurs enterrés. Ce système consiste à mutualiser sur un site les déchets ménagers des habitants de tout un secteur et de ne plus collecter en porte en porte. En 2013, 7 nouveaux sites ont vu le jour.

Concernant les bornes aériennes, le territoire compte :

- 40 bornes textiles,
- 19 bornes papiers/magazines,
- 192 bornes verre.

La Communauté d'Agglomération dispose de deux déchetteries sur son territoire en ZI Nord et à Albasud (ECOSUD). Ces sites récoltent les déchets encombrants, dangereux ou recyclables, apportés par les habitants et les professionnels résidant sur le territoire communautaire. Leur gestion (accueil, gardiennage, gestion des enlèvements) a été confiée à la société VEOLIA à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 4 ans. Les deux structures sont ouvertes gratuitement aux habitants du territoire. Quant aux professionnels (artisans et commerçants) seule ECOSUD leur est accessible moyennant un abonnement annuel de 100 €. Les déchets sont ensuite facturés en fonction des coûts de collecte et de traitement qui sont majorés de 17 % correspondant aux frais de recouvrement. Au titre de l'année 2013, la fréquentation des 2 déchetteries a augmenté de 8 %.

Le Grand Montauban a obtenu en 2011 le label QualiPlus pour ses services de collecte dans le cadre d'un projet lancé par l'ADEME et ECO EMBALLAGES. Cette labellisation confirme le travail réalisé par les services pour optimiser la qualité du service tout en respectant les nouvelles directives environnementales et en améliorant les conditions de travail des agents de collecte.

Dans le cadre de cette démarche des actions phares ont été conduites :

- diminution des fréquences de collecte,
- conteneurisation des collectes d'emballages ménagers,
- développement de conteneurs collectifs à verre et à vêtements,
- l'amélioration de l'accompagnement des bailleurs sociaux dans la gestion des déchets de leurs collectifs, le développement de conteneurs enterrés,
- campagnes de communication et actions contre les incivilités.

Depuis 2010, la collectivité s'est engagée à réduire ses déchets dans le cadre d'un programme de prévention déchets de 5 ans. Depuis le début du programme, la production de déchets a diminué de 32 kg par habitant, ce qui représente 2 200 tonnes de déchets, soit 328 000 € de coûts de collecte et traitement évités en 2013.

Le bilan financier global pour 2013 est :

- coût total pour le GMCA (traitement + collecte) : 7 216 000 €
- coût total/habitant/an : 105 €
- taux de la TEOM : 9,35 % (inchangé depuis 2010)

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juillet 2014, je vous propose,

- ↳ de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi en application des dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi en application des dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOUT 2014**

De sa publication le : **01 AOUT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 juillet 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES